



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier

ENTRE

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier,

Représenté par M. Gérard BEAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « la Communauté de communes »,

ET

L'État,

Représenté par M. Eric ETIENNE, Préfet de Haute-Loire

Ci-après désigné par « l'État » ;

ET

Le Conseil départemental de la Haute-Loire

Représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire

Ci-après désigné par « le Conseil départemental » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

1 Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire des Rives du Haut-Allier autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La communauté de communes des rives du Haut-Allier entend encourager les actions locales pour contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, développer les énergies renouvelables locales et réduire les besoins énergétiques. Elle a contractualisé en 2017 avec l'État un contrat TEPCV qui lui a permis de réaliser des projets dans ce domaine avec entre autres l'achat de véhicules électriques, de vélos électriques, la mise en place de points d'apports volontaires, le don de ruches, etc. Aujourd'hui, pour conforter et amplifier cette politique territoriale qui répond à plusieurs enjeux identifiés, cette démarche TEPCV s'est transformée en projet TEPOSCV pour atteindre d'ici 2050 un équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques, et ce, dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux.

La Communauté de communes s'est engagée en faveur des énergies renouvelables, de la mobilité durable et l'efficacité énergétique du bâti, en se fixant pour objectif d'ici 2050 de réduire la consommation d'énergie de **20 %** et d'augmenter la production d'énergie renouvelable de **165 %**.

Des actions sont en cours sur le territoire afin de répondre à ces objectifs ambitieux avec :

- La pose de bornes électriques de recharge,
- La création de pistes cyclables,
- L'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,
- Le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- Le lancement d'études pour la création de réseaux de chaleur bois,
- La sensibilisation des jeunes aux gaspillages énergétiques notamment le programme WATTY,
- La création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Salzuit,
- L'extension de parc éolien d'Ally-Mercoeur.

C'est avec ces ambitions que le territoire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement sur le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel de la durée des mandats municipaux et

communautaires. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

2 Ambition du territoire des rives du Haut-Allier

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la base du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux transversaux et interdépendants du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, ses forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plan d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...).

Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

L'objectif est d'unifier et de dynamiser son territoire afin de construire une identité forte, notamment en valorisant des projets de développement dans tous les domaines d'activités que sont :

- L'accès aux services et aux soins, à la prévention, aux maisons de services,
- La cohésion sociale, l'insertion, la solidarité, l'emploi,
- Le logement, le commerce, les services de proximité,
- Le développement de l'attractivité du territoire via la promotion économique, touristique, numérique, la culture, le sport et les loisirs,
- L'amélioration de la mobilité locale et l'accessibilité, le transport,
- La transition écologique et énergétique, le recours aux énergies propres.

Le projet de territoire est structuré autour de 3 grands défis :

- I **La transition écologique et énergétique** : la mobilisation des citoyens et des différents acteurs économiques dépend, en partie, de l'exemple donné par la

collectivité, c'est pourquoi la Communauté de communes se doit d'impulser le développement des énergies renouvelables. Les principaux enjeux sont :

- Le développement de l'utilisation des ressources locales et renouvelables,
- La réduction de la consommation énergétique,
- La réduction des émissions de GES.

II La compétitivité du territoire : du fait de son impact sur les finances locales et sur l'emploi, la présence d'entreprises est une préoccupation de premier plan. La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a décidé de redynamiser son territoire en favorisant l'accueil des entreprises, la redynamisation de ses centres-bourgs, d'impulser le tourisme et la culture. Ce défi oblige le territoire à se réinventer et à changer de regard sur l'économie territoriale avec une attention plus forte portée à l'économie présentielle.

III La cohésion sociale et territoriale : la perte démographique sur le territoire nécessite de mettre en place une dynamique de relance, afin d'unifier et de maintenir l'équilibre social. Ce défi nécessite d'avoir un haut niveau de service pour l'accès aux soins, la mobilité, les logements. Il permettra de lutter contre les inégalités, l'isolement et de faciliter le quotidien des ménages.

Afin de répondre au mieux aux défis fixés dans le CRTE, l'organisation de travail de la communauté de communes se fera par l'intermédiaire de 6 commissions dédiées à des thématiques précises :

- 1 Commission aménagements, travaux, déchets, gemapi, eau et assainissement
- 2 Commission enfance, jeunesse et transports scolaires
- 3 Commission santé, social et solidarités territoriales
- 4 Commission économie, développement durable et mobilités
- 5 Commission culture, communication, sport, loisirs et tourisme
- 6 Commission administration, finances et ressources

Chaque commission est composée de cellules-pilotes (2 vice-présidents et des techniciens) ainsi que d'élus du territoire. Elles permettent de gérer les projets en cours, d'harmoniser et mutualiser les dispositifs mis en place sur le territoire, et de définir de nouveaux projets, en accord avec les défis du CRTE et leurs axes associés.

En accord avec les ambitions du programme TEPOSCV, les différents projets devront être le plus vertueux possible en matière de transition écologique et énergétique en respectant les orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment grâce à l'utilisation de démarche s'inspirant du procédé « Éviter / Réduire / Compenser ».

Le CRTE pourra évoluer en partenariat avec tous les acteurs qui concourent au développement du territoire : chambres consulaires, entreprises, acteurs économiques, associations, opérateurs de l'État (ADEME, ANAH, ANRU, Banque des Territoires, CEREMA...). Une attention particulière sera portée à la mobilisation des acteurs socio-économiques et aux habitants via la mise en place de comités de secteur sur les territoires de :

- Langeac
- Paulhaguet
- Lavoûte-Chilhac
- Saugues.

3 Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en mars 2019, les orientations sont représentées sous forme de 3 défis principaux déclinés en 9 axes, chaque axe comportant plusieurs fiches projet/action (détaillées en annexes) :

Défis 1 : La transition écologique et énergétique

1__ Transition écologique et énergétique

La transition écologique et énergétique est un défi transversal à tout le CRTE, c'est une partie prenante des stratégies de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Les ressources locales sont importantes et doivent être utilisées comme telles pour apporter un développement endogène.

Pour consommer mieux et économiser de l'énergie, des opérations de requalification de logements et de rénovation thermique seront menées. L'apprentissage des gestes économes sera transmis via des programmes de sensibilisation de la population.

- 1.1 Réduire les besoins et les consommations énergétiques
 - i.1 Mise en place d'une OPAH
 - i.2 Mise en place de programmes éducatifs à l'école type Watty
 - i.3 Aide à l'achat de véhicules propres
 - i.4 Rénovation des bâtiments publics
- 1.2 Développer et préserver les ressources locales
 - i.1 Accompagner les productions locales et les circuits courts
 - i.2 Favoriser le tri à la source
 - i.3 Développement d'une filière mycologique
- 1.3 Développer une production locale et autonome en énergie
 - i.1 Développement de la filière bois
 - i.2 Développement des énergies renouvelables
- 1.4 Gestion des réseaux eaux et assainissement
 - i.1 Structurer la compétence eau et assainissement sur la base du schéma directeur départemental
 - i.2 Mener les travaux nécessaires en matière d'eau et assainissement

Défis 2 : La compétitivité du territoire

2__ Attractivité des territoires liée à l'économie

La capacité du territoire de la CCRHA à attirer de nouvelles entreprises et à générer des projets d'investissements sur son périmètre dépend principalement de la mise en œuvre d'une offre territoriale différenciée basée sur les spécificités de l'existant (filiales,

entreprises et zones d'activités), de la création d'une offre immobilière et foncière diversifiée en rapport avec les besoins du marché et enfin de la mise en réseau des acteurs dans le but de faire émerger une vision partagée du développement.

La valorisation de ce socle auprès des porteurs de projets endogènes ou exogènes au territoire implique le déploiement de campagnes de promotion ciblées, la mise en place de services spécifiques (THD) et d'un accompagnement au plus proche des besoins des investisseurs.

2.1 Favoriser l'accueil des entreprises

- i.1 Création de la ZAI de Mazeyrat Saint Georges
- i.2 Restructuration de la zone de Paulhaguet-Couteuges
- i.3 Diversification des locaux d'accueil
- i.4 Numérisation des entreprises

2.2 Communication

- i.1 Création d'un club d'entreprises
- i.2 Promotion du territoire
- i.3 Programme Réacteurs

3 Revitalisation des centres-bourgs

La mise en place d'actions de revitalisation des centres-bourgs constitue un préalable nécessaire à l'attractivité de nouveaux ménages sur le territoire. Le développement des services publics, le réaménagement des espaces urbains et la mise en œuvre d'actions de requalification des immeubles et locaux vacants des centres-bourgs viendront compléter la lutte contre l'habitat insalubre, dégradé et mal isolé initiée au titre de l'OPAH.

3.1 Accès aux services et revitalisation

- i.1 Maisons France Services et maisons communautaires
- i.2 Programme Petites Villes de Demain
- i.3 Aménagement des centres-bourgs communaux

4 Attractivité des territoires liée au tourisme

Les rives du Haut-Allier sont dédiées au tourisme vert et de pleine nature. La crise sanitaire a amplifié la demande des publics vers des activités de type randonnée, à pied, à vélo, sur l'eau, en autonomie, à la fois pour des familles et des groupes, et des activités sportives, sur une saisonnalité élargie. Le territoire a besoin de structurer une offre plus adaptée, visible, avec des supports de communication principalement dématérialisés et une signalétique claire, respectueuse de l'environnement. Une étude sur la mise en adéquation des hébergements complétera le schéma.

4.1 Développer l'offre des activités de pleine nature

- i.1 Création d'itinéraires touristiques multi activités
- i.2 Création de nouveaux produits et hébergements écotouristiques (étude)
- i.3 Développement Sport Tourisme de pleine nature et eaux vives

4.2 Promotion

- i.1 Valorisation de l'offre numérique
- i.2 Réalisation de supports vitrines

5 Attractivité des territoires liée à la culture, aux sports et aux loisirs

La culture et le sport sont des vecteurs de lien social et d'identification des habitants à leur territoire : le principe de construire des parcours artistiques ou sportifs ouverts au plus grand nombre (scolaires, seniors, jeunes, personnes handicapées ou isolées, etc.) permet l'accès à une communauté de projets, de valeurs et de vie. La mise en œuvre de réseaux d'acteurs et d'équipements culturels et sportifs de proximité à forte valeur ajoutée, animés par des personnes ressources, offre un accompagnement de qualité à une population majoritairement rurale éloignée des lieux de pratique.

5.1 Favoriser la pratique culturelle tout au long de la vie (EAC)

- i.1 Développement des pratiques artistiques pour tous et la mixité des publics
- i.2 Construction d'un réseau de bibliothèques dites de demain
- i.3 Équipements modulaires des lieux de pratiques
- i.4 Création de micro-folies

5.2 Favoriser la pratique sportive

- i.1 Réhabilitation des Halles des sports
- i.2 Rénovation de la piscine Tournesol
- i.3 Développement des animations et des évènementiels marqueurs de territoire

6 Attractivité du territoire liée au numérique

L'utilisation du numérique dans la vie quotidienne est devenu un phénomène incontournable. Ceci se traduit, entre autres, par deux facteurs sociaux :

- De plus en plus de démarches administratives ont lieu en ligne, avec en parallèle la disparition des services de proximité.
- Les relations familiales et sociales s'expriment de façon croissante par les outils numériques. Les jeunes générations ne fonctionnent pratiquement qu'avec ces outils et il y a une « rupture relationnelle » potentielle avec les générations plus anciennes qui ne les utilisent pas.

Cette situation est encore plus prégnante dans les secteurs ruraux pour deux raisons principales :

- Les habitants sont moins habitués à l'usage des technologies et un accompagnement est nécessaire pour qu'ils y accèdent.
- L'isolement social que vivent certains lieux de la ruralité profonde rend cet accès aux pratiques numériques absolument vitales pour maintenir des liens.

- i.1 Dématérialisation des procédures administratives
- i.2 Accessibilité aux services du territoire
- i.3 Réduire la fracture numérique (accès et usages)

Défis 3 : La cohésion sociale et territoriale

7 Accès aux services et aux soins

Pour pallier les problématiques liées au vieillissement, à l'isolement social, aux faibles niveaux de ressources, il est nécessaire de travailler sur les freins présents sur le territoire à savoir : la mobilité, l'amélioration de l'accès aux services ainsi que la valorisation de la cohésion sociale au travers de plusieurs actions liées à l'enfance jeunesse et à l'insertion professionnelle.

7.1 Accès aux soins

- i.1 Animation d'un forum santé
- i.2 Aides aux déplacements de santé

7.2 Contrat local de santé

- i.1 Actions territorialisées
- i.2 Communication

8 Mobilités

Le transport à la demande est une solution de déplacement qui présente un intérêt pour les territoires au sein desquels la conception ou le maintien d'une offre classique de transport partagé rencontre des limites. Cela peut être le cas quand la demande est trop faible, inégale, éparsée ou trop spécifique. La transition vers une mobilité décarbonée est essentielle pour répondre à nos objectifs climatiques et celle-ci doit être réfléchie dans sa globalité afin d'être la plus inclusive et efficiente possible. Il est nécessaire d'assurer un meilleur maillage du territoire pour garantir une desserte cohérente et globale, en s'interfaçant complètement avec les réseaux de transport existants.

8.1 Favoriser la mobilité des habitants

- i.1 Transport Colibri hors soins
- i.2 Développer l'éco-mobilité (train, vélo, aires de stationnement multimodales)
- i.3 Transports collectifs

9 Cohésion sociale

Pour un territoire comme la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, la notion de solidarité va bien au-delà de la simple dimension économique. Elle inclut le vivre ensemble, implique la création de repères et de nouvelles pratiques et questionne naturellement notre rapport direct aux « autres » et au territoire. La création de plusieurs lieux structurants représente une opportunité d'améliorer l'accessibilité à nos services mais également de favoriser des espaces nouveaux de socialisation et de projets. Ainsi, que ce soit dans le domaine de l'insertion, des loisirs ou de l'éducation populaire, la communauté de communes souhaite non seulement rassembler et fédérer, mais aussi permettre d'impulser de nouvelles dynamiques, de nouvelles idées (culturelles, économiques, militantes...) pour s'approprier et inventer quel que soit son âge ce territoire.

9.1 Enfance et Jeunesse

- i.1 Création d'un pôle enfance jeunesse à Paulhaguet
- i.2 Création d'un lieu à destination des 15-18 ans (Langeac)
- i.3 Création d'un accueil collectif de mineurs à Saugues

9.2 Insertion professionnelle

- i.1 Projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

i.2 Création d'un local ACI à Paulhaguet

9.3 Animation de la vie sociale

i.1 Création de cafés-lecture dans les villages

i.2 Recueil de paroles

Chaque action stratégique fera l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs – chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs – qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4 Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit d'identifier :

- Les programmes territorialisés de l'ANCT : de la politique de la ville (Grande équipe de la réussite républicaine, Éducation et petite enfance...), du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux liens, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, territoires d'industrie, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les contrats de l'État transversaux comme les contrats de transition écologique et sectoriels des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Éducation nationale, de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales ;
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est recherchée, dans toute la mesure du possible.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'État, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

4.2 Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projet » qui deviennent des « fiches-action » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;
- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé).

4.3 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4 Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires voisins.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.

5 Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, CEREMA, ADEME...), la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisine propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

6 Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire des Rives du Haut-Allier assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un poste de directeur responsable du pilotage du CRTE et à affecter un chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. La personne responsable pourra être assistée d'un animateur chargé de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'État.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et

les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4 Engagements du Conseil départemental

Le Département est chef de file des politiques de solidarité humaines et territoriales, il a également compétence en matière de politiques de mobilité, comme principal gestionnaire de la route et maître d'ouvrage du schéma cyclable départemental, sur les espaces naturels sensibles, sur l'aménagement numérique du territoire et sur les politiques de l'habitat et du logement d'échelle départementale. À ces titres, il pourra apporter son concours aux actions visées par le CRTE, ainsi qu'aux actions et projets répondant aux objectifs des politiques départementales.

Le Département s'engage à participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Dans le cadre de la contractualisation qu'il établit avec chaque intercommunalité pour accompagner ses projets structurants et son projet de développement, le Département s'engage à examiner en particulier les actions et projets du CRTE, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. La décision fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente du Département.

6.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

La convention financière annuelle correspondant au CRTE est jointe en annexe 3.

7 Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, par le Président du territoire, ou son représentant, et par la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires des Rives du Haut-Allier, des services de l'État, de représentants du Conseil départemental et, s'ils sont signataires, du Conseil régional, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du Conseil départemental et du territoire des Rives du Haut-Allier. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Liste des membres :

- Représentants de l'État
- Représentants du Conseil départemental
- Représentants de la Communauté de Communes
- Représentants des partenaires financiers

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

8 Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

À terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

9 Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

10 Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat correspond à la durée des mandats communaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

11 Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage.

12 Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

13 Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif.

Signé à



Le Préfet de la
Haute-Loire

le 29 JUIL. 2011



La Présidente du Conseil
départemental de la Haute-Loire



Le Président de la Communauté de
communes des Rives du Haut-Allier

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière (export du tableau déposé sur la plateforme)

